

JOURNAL DE LA SOCIÉTÉ STATISTIQUE DE PARIS

PAUL GEMAEHLING

La statistique des divorces en France

Journal de la société statistique de Paris, tome 88 (1947), p. 15-29

http://www.numdam.org/item?id=JSFS_1947__88__15_0

© Société de statistique de Paris, 1947, tous droits réservés.

L'accès aux archives de la revue « Journal de la société statistique de Paris » (<http://publications-sfds.math.cnrs.fr/index.php/J-SFdS>) implique l'accord avec les conditions générales d'utilisation (<http://www.numdam.org/conditions>). Toute utilisation commerciale ou impression systématique est constitutive d'une infraction pénale. Toute copie ou impression de ce fichier doit contenir la présente mention de copyright.

NUMDAM

Article numérisé dans le cadre du programme
Numérisation de documents anciens mathématiques
<http://www.numdam.org/>

IV

LA STATISTIQUE DES DIVORCES EN FRANCE ⁽¹⁾

Il n'est pas de phénomène social qui soit plus mal connu, en France, que le divorce.

Moralistes, psychologues, sociologues, romanciers, dramaturges et juristes se sont, sans doute, à maintes reprises, préoccupés de ce problème.

Statisticiens et démographes, par contre, semblent s'en être le plus souvent désintéressés. Si nous possédons déjà quelques bonnes études sur le suicide, la mortalité, la natalité et les migrations, aucun travail de valeur, jusqu'à ces toutes dernières années, n'a été consacré au divorce (2).

Ce qui revient à dire que, depuis plus de soixante ans que le divorce a été rétabli en France, chacun a disserté sur un fait social qui n'avait fait encore l'objet d'aucune étude positive.

Alors que l'on peut relever, en effet, jusqu'à quatre-vingts thèses juridiques relatives au divorce présentées devant les Facultés de Droit, on ne peut compter jusqu'ici que deux thèses sociologiques consacrées à cette question.

La première en date fut soutenue, en 1936, devant la Faculté des Lettres de Paris pour le doctorat d'université, par un étudiant chinois, M. Li Mon (*Le divorce en France, étude sociologique*). S'inspirant de la méthode toute formelle dont Durkheim avait donné le modèle dans sa célèbre étude du Suicide, elle n'était pas exempte de certaines erreurs d'appréciation que l'on ne saurait équitablement reprocher à un étranger à qui manque toujours la connaissance intime de la psychologie française indispensable à l'étude d'un pareil sujet mais elle présentait surtout, comme tous les travaux consacrés à cette question, le défaut capital de reposer sur des données statistiques dépourvues en grande partie, comme nous le verrons par la suite, de toute signification réelle.

(1) Communication présentée à la Société statistique de Paris, le 16 janvier 1946.

(2) La bibliographie des travaux consacrés jusqu'ici en France à l'étude démographique du divorce est exceptionnellement pauvre :

L'étude démographique du divorce et de la séparation de corps dans les différents pays de l'Europe, du Dr Jacques BERTILLON (*Annales de démographie*, et 1 vol. Masson, 1883); de même que la communication faite par lui à la Société de Statistique de Paris sur *Le divorce et la séparation de corps dans les divers pays de l'Europe, étude démographique* (Journal de la Société, janv.-févr., juin 1884) et tiré à part (Berger-Levrault, 1884) — résumé de l'étude précédente — sont toutes deux antérieures au rétablissement du divorce en France, et ne portent par conséquent pour notre pays que sur la séparation de corps.

Le grand ouvrage de LEVASSEUR : *La population en France* (1891) n'a pu faire état que de la période 1884-1887.

Dans le Journal de la Société de Statistique, nous n'avons relevé que deux articles de TURQUAN sur les résultats du divorce en France, au cours des cinq premières et des neuf premières années de l'application de la loi (Journal, 1890, p. 106; 1894, p. 201); un article d'YVERNÈS : *Divorce et séparation de corps en France depuis 1884* : bref aperçu de l'application de la loi jusqu'en 1905 (Journal, 1908, p. 101-103); enfin, quelques chroniques pour la période 1906 à 1909 se bornant à reproduire les statistiques publiées par la *Statistique générale de la France*.

Les meilleurs traités de démographie pour des raisons de commodité, n'utilisent, eux aussi, dans les quelques pages qu'ils consacrent au divorce, en annexe au chapitre des mariages, que les données fournies par la statistique de l'état civil.

C'est à la même source que se réfère la brève étude d'ICHOK : *Le divorce*, parue dans la *Biologie médicale* et tirée à part (1936).

L'étude spéciale de notre Secrétaire général, M. DEPOID, publiée dans le *Bulletin de la Statistique générale de la France* (janv.-mars 1936, p. 269-324 et développée dans sa communication à la Société sur : *La dissolution des unions suivant la durée et l'âge combiné des époux* (Journal de la Société de Statistique, mars 1938, p. 77 et s.), portant sur l'ensemble de la population française, ne tombe pas, de ce fait, sous le coup des critiques que nous aurons occasion d'adresser aux bases utilisées dans toutes les études antérieures relatives au divorce.

La seconde, due à M. Jacques Desforges : *Le divorce en France, étude démographique*, encore inédite a été présentée en 1945 devant la Faculté de Droit de Paris et doit paraître prochainement dans la collection « Études de science et de doctrine familiales » aux Éditions familiales de France. Servi par son expérience professionnelle d'avocat et un sens très averti des divers facteurs psychologiques et sociaux de nature à exercer une influence sur le divorce, l'auteur a su éviter les erreurs d'interprétation commises par ses prédécesseurs en faisant, comme je le lui ai suggéré, reposer son analyse sur les seules données de base qui puissent être valablement retenues pour une telle recherche. Son livre, de ce fait, aura le mérite d'être la première étude vraiment scientifique qui ait été consacrée en France, à ce sujet.

Je ne me propose pas de reprendre, après lui, l'examen d'ensemble de ce problème. Je voudrais seulement présenter, à l'occasion de cette remarquable étude, à laquelle j'ai beaucoup emprunté, quelques observations de méthode, d'une portée générale dont, me semble-t-il, la recherche démographique pourrait utilement s'inspirer.

I. — LES DONNÉES DE BASE.

Les statisticiens attachent généralement trop peu d'importance à la valeur des données brutes qui leur sont fournies par les statistiques officielles. Certains se rassurent volontiers sur ce point, en affirmant que l'on peut faire « des pesées justes avec des balances fausses ». Je persiste à penser, pour ma part, que l'on ne peut pas faire de pesées justes avec de faux poids et que l'examen critique des matériaux utilisés demeure, en tous domaines, le préambule indispensable de toute recherche scientifique. C'est ce que l'analyse des statistiques du divorce suffira, je l'espère, à prouver.

Pour connaître l'importance des divorces en France, nous pouvons recourir à trois sources :

- A. Les *Résultats statistiques du recensement général de la population* ;
- B) Les statistiques judiciaires, recueillies dans le *Compte général d'administration de la Justice en France* ;
- C. La *Statistique du Mouvement de la population*, publiée par la Statistique générale de la France.

A) Le *recensement quinquennal de la population* nous fait connaître, par départements, le nombre des individus en état de divorce, suivant l'âge, le sexe, la nationalité, la profession.

Au recensement de 1936, on relève, pour la France entière, 338.819 divorcés, se décomposant ainsi, selon le sexe :

129.363 hommes divorcés ;
199.466 femmes divorcées.

Si, par là, nous pouvons apprécier l'extension prise par le divorce dans notre pays, ces données, recueillies tous les cinq ans, ne nous permettent pas d'en suivre, année par année, les fluctuations.

Il est permis, en outre, de se demander si ces chiffres, résultant des déclarations non contrôlées des recensés eux-mêmes, sont dignes de créance.

La différence considérable que l'on relève entre le nombre des hommes et celui des femmes considérées comme divorcées peut nous en faire douter.

Si l'on rapporte en effet, le nombre des divorcés aux mariés de chaque sexe on obtient les taux de :

1 divorcé pour 100 hommes mariés ;
2 divorcées pour 100 femmes mariées.

Cette différence du simple au double ne semble pas pouvoir être expliquée, comme on pourrait le croire, par la moindre mortalité des femmes, car elle n'est pas conforme à la pyramide des âges. Elle ne peut pas davantage être attribuée seulement au remariage plus fréquent des hommes. Dès lors on est conduit à penser, avec M. Desforges, qu'un grand nombre d'hommes divorcés doivent dissimuler leur véritable état civil, tandis que cette dissimulation est moins fréquente de la part des femmes.

Les données fournies, sur ce point, par le recensement, ne sauraient donc être utilisées qu'avec la plus grande réserve.

B) Le *Compte général de l'Administration de la Justice civile*, publié par le ministère de la Justice, nous donne chaque année un tableau général des divorces prononcés soit par les tribunaux de première instance dont les jugements ne sont pas frappés d'appel, soit par les cours d'appel quand l'affaire est soumise au deuxième degré de juridiction.

Nous pouvons ainsi saisir, en quelque sorte, le phénomène à sa source et en suivre, avec précision, année par année, les variations. Mais ces statistiques judiciaires, qui devraient constituer la base essentielle de toute étude scientifique du divorce, appellent, dans la forme où elles sont actuellement publiées, de très sérieuses critiques, en raison : 1° du

cadre géographique dans lequel elles sont réunies; 2° des lacunes injustifiables qu'elles présentent; 3° des doubles emplois probables qu'elles recèlent; 4° des erreurs matérielles, souvent grossières, qu'on y peut relever; 5° des indications trop sommaires, enfin, qu'elles nous fournissent sur la situation des époux divorcés.

Cadre géographique. — Le Compte général de l'Administration de la Justice publiait chaque année, jusqu'en 1933, le nombre des divorces demandés et des divorces accueillis, par tribunal d'arrondissement. Depuis 1934, il ne fournit plus ces chiffres que par Cour d'appel.

Il est à peine besoin de souligner le peu de valeur que présentent de telles indications. Le ressort de la Cour d'appel, simple unité administrative, ne correspond, en effet, à aucune réalité démographique. Pour ne citer qu'un exemple, la Cour d'appel d'Aix englobe quatre départements : les Bouches-du-Rhône, avec la deuxième ville de France (Marseille), les Alpes-Maritimes avec une grande ville cosmopolite, la cinquième de France (Nice); le Var, pourvu d'un grand port (Toulon); enfin, le moins peuplé de tous les départements, les Basses-Alpes.

Le total des divorces prononcés dans un ensemble aussi disparate est manifestement dépourvu de toute signification. Ce n'est que dans le cadre du département, ou, mieux encore, dans celui de l'arrondissement, que nous pouvons espérer nous trouver en présence d'unités sociales présentant une certaine homogénéité.

Le cadre adopté par la statistique judiciaire est d'autant plus injustifiable que la Chancellerie dispose des bordereaux qui lui sont régulièrement fournis par les tribunaux d'arrondissements, mais elle juge inutile de les publier, alors qu'elle nous donne, au contraire, par arrondissement, la statistique détaillée non seulement des suicides mais encore des liquidations judiciaires, de l'assistance judiciaire, ou des morts accidentelles (1).

Ajoutons que toute étude directe des bordereaux aux Archives de la Chancellerie, est à peu près impossible, car ces bordereaux sont, pour la plupart, détruits au bout d'une ou deux années.

Lacunes. — Si l'on comprend que les bordereaux de certains tribunaux n'aient pas pu être transmis au cours des années de guerre (1914-1918 et 1939-1945), l'on s'étonne, par contre, que les renseignements fournis par la Cour de Colmar pour les trois départements recouverts, n'aient commencé à être publiés qu'à partir de 1926. En d'autres années, on peut même constater que les renseignements fournis par certains tribunaux d'arrondissements n'ont pas été transmis par les cours d'appel.

Doubles emplois. — D'après certains indices, M. Desforges a été amené à penser que parmi les bordereaux adressés au Parquet général de la Cour du ressort par les greffes des tribunaux de première instance, doivent figurer des décisions de divorces frappés d'appel et destinés, par conséquent, à réapparaître ultérieurement dans les décisions des Cours d'appel. Les chiffres publiés se trouveraient, de ce fait, majorés dans une proportion qu'il est impossible de déterminer.

Erreurs matérielles. — Au cours des sondages effectués avec beaucoup de soin dans les états annuels adressés par les parquets généraux à la Chancellerie, M. Desforges a relevé, en de certaines années, des erreurs grossières d'addition, pouvant aller jusqu'à 15 %.

Insuffisances des renseignements fournis. — Le Compte d'administration de la Justice fournit divers renseignements généraux relatifs aux divorces prononcés : divorces non précédés de séparation; divorces par conversion de séparation; demandes accueillies et rejetées; motifs invoqués; présence ou absence d'enfants nés du mariage; professions des demandeurs; durée des unions dont la dissolution est entreprise.

Ces diverses indications, qui pourraient être d'un très grand intérêt, sont seulement données en un tableau résumé pour la France entière, alors que les bordereaux transmis à la Chancellerie permettraient d'en établir le détail par arrondissements. Les classifications adoptées sont d'ailleurs des plus sommaires : la situation familiale des conjoints est réduite à deux catégories : conjoints avec enfants et conjoints sans enfants, alors que le nombre exact des enfants des ménages dissociés serait une indication de grande importance. Les professions mentionnées sont réparties en six catégories seulement, qui ne correspondent pas avec celles établies par le Recensement général de la population et, dès lors, ne nous permettent pas de calculer le taux professionnel des divorces.

Telles sont les conditions déplorable dans lesquelles sont publiés les résultats des décisions judiciaires concernant les divorces. Seule base cependant sur laquelle puisse reposer toute étude positive d'un fait social dont la connaissance est pour nous d'une importance Vitale.

Il est humiliant de constater que dans un ministère qui a eu le grand honneur d'avoir, pendant tant d'années fécondes pour la science, Gabriel Tarde comme directeur de la Statistique judiciaire, ce service se trouve à l'heure actuelle confié à des fonctionnaires subalternes, incompetents et négligents.

Une telle carence est d'autant plus inadmissible que tous les éléments nécessaires à une bonne information se trouvent réunis par les greffes des tribunaux d'arrondissement et qu'il

(1) Le *Compte général*, qui réserve une seule page à la statistique des divorces, par cours d'appel, n'hésite pas à en consacrer quarante à la statistique des affaires présentées devant les diverses justices de paix, qui ne présentent aucun intérêt pour le public. Beaucoup de travail et de papier qui pourraient être plus utilement employés.

suffrait que le dépouillement en soit fait avec soin pour que la statistique des divorces en France puisse être rangée parmi les meilleures statistiques démographiques que nous possédions (1).

C) *Statistiques de l'état civil.* — En vertu de l'article 251 du Code civil, les divorces prononcés doivent être transcrits en marge de l'acte de mariage sur les registres de l'état civil du lieu où a été célébré le mariage.

Les bureaux de l'état civil de toutes les communes de France sont ainsi amenés à transmettre à la *Statistique générale de la France*, en même temps que les bordereaux relatifs aux mariages, naissances et décès enregistrés par eux, des bulletins concernant les divorces dont ils ont effectué la transcription. La *Statistique du Mouvement de la Population*, à l'aide de ces indications publiées, chaque année, pour la France entière et par département, le relevé des divorces transcrits, le rapport du nombre des nouveaux divorcés à la population, celui des divorces transcrits au nombre des couples mariés, enfin des renseignements, plus ou moins détaillés, selon les années, concernant la fréquence des divorces suivant l'âge des nouveaux divorcés, la durée du mariage dissous, l'état matrimonial antérieur au mariage, le nombre des enfants, l'existence d'un contrat de mariage, etc.

Nous nous trouvons disposer ainsi de deux sources concernant le nombre annuel des divorces en France : la statistique judiciaire et la statistique de l'état civil. En raison de la plus large diffusion de cette dernière, des détails plus nombreux qu'elle fournit sur des points où la statistique judiciaire est muette, de l'élaboration très soignée dont ces données brutes sont l'objet de la part de la *Statistique générale de la France*, c'est à ce seul document qu'ont eu recours tous ceux qui, jusqu'ici, se sont livrés à l'étude démographique ou sociologique du divorce en France.

Par une inexplicable méprise, qui, à ma connaissance, n'a jamais encore été dénoncée, ces deux sources de renseignements — divorces transcrits et divorces prononcés — ont été considérées par tous comme équivalentes et pouvant être utilisées indifféremment aussi bien pour connaître le nombre total des divorces pour la France entière que pour en calculer la fréquence par département. Or, comme nous le montrerons, loin d'être substituables l'une à l'autre, ces deux données correspondent à des faits de nature entièrement différentes. Il en résulte que toutes les interprétations qui ont pu être présentées jusqu'à présent, sur la fréquence des divorces, dans le cadre des départements, en se fondant sur la statistique des divorces transcrits, — à l'exception de l'ouvrage de M. Desforges que j'ai mis en garde contre cette erreur capitale — se trouvent, de ce fait, dépourvues de toute signification réelle.

II. — LES DIVERS MODES DE CALCUL DES TAUX.

Il n'est plus besoin de démontrer que les seuls taux qui puissent valablement être établis, en démographie, ne sont pas les *taux génériques*, calculés par rapport à l'ensemble de la population, mais les *taux spécifiques* se rapportant à la fraction de la population qui est en état d'exercer une influence sur le phénomène étudié. C'est-à-dire, pour le cas qui nous occupe, la fréquence des divorces par rapport au nombre des couples mariés ou, mieux encore — en raison de la plus grande stabilité de la population féminine — par rapport au nombre des femmes mariées.

Sans insister sur ce point définitivement acquis, je voudrais cependant, en ce qui touche à notre sujet, dire quelques mots sur un mode de calcul fréquemment utilisé par les démographes et plus encore par les ouvrages de vulgarisation, et qui consiste à rapporter le nombre des divorces d'une année au nombre des mariages célébrés la même année ou à la moyenne des mariages célébrés au cours des cinq ou dix années précédentes.

Ce taux présente l'avantage d'être particulièrement expressif et, en outre, de pouvoir être facilement calculé puisqu'il suffit, pour l'établir, de connaître, par les registres de l'état civil, d'une part le nombre des divorces transcrits et d'autre part le nombre des mariages célébrés, sans avoir besoin de recourir au recensement des femmes mariées qu'il est parfois difficile de se procurer.

Ce mode de calcul a été l'objet de sévères critiques lorsqu'il a été appliqué à la natalité. Sans doute, n'est-ce là qu'un rapport tout empirique entre deux phénomènes connexes, sans lien direct l'un avec l'autre. Néanmoins, il faut reconnaître que les résultats obtenus

(1) J'ai proposé à la Société de Statistique de Paris de demander au Ministre de la Justice :

a) Que des instructions soient adressées par ses soins aux greffes des tribunaux de première instance et aux parquets généraux des cours d'appel, afin d'attirer leur attention sur l'importance qui s'attache à ce que tous les renseignements qui ont pu être recueillis à l'occasion des divorces prononcés, (notamment ceux concernant l'âge, la nationalité, la profession, l'état matrimonial antérieur, le nombre des enfants issus du mariage, la durée des unions dont la dissolution a été entreprise), soient portés sur les bordereaux adressés par les greffes aux parquets généraux ; que des formulaires comportant toutes les précisions nécessaires soient mises, à cet effet, à la disposition des greffes ;

b) Que le dépouillement des bordereaux transmis au ministre de la Justice soit confié à un personnel compétent s'inspirant des règles de technique statistique utilisées par la Statistique générale de la France, et que ces opérations soient éventuellement placées sous le contrôle de celle-ci ;

c) Que les renseignements fournis par les greffes soient publiés intégralement chaque année, par départements et par tribunaux de première instance ;

d) Que les bordereaux des années écoulées soient conservés par le service des archives de la Chancellerie.

par ce procédé, lorsqu'on l'applique à l'ensemble d'un pays, ne diffèrent pas sensiblement, en fait, de ceux fournis par les taux spécifiques les plus exacts.

Mais on ne s'est pas avisé que lorsqu'on applique ce mode de calcul *dans le cadre d'un département, d'un arrondissement, d'un canton ou d'une commune* — là où il est tout particulièrement commode d'y recourir faute des données nécessaires à l'établissement de rapports spécifiques plus précis — les taux ainsi obtenus, aussi bien en ce qui concerne les naissances que les divorces, sont non seulement empiriques et approximatifs, mais tout simplement absurdes.

C'est ce que fera ressortir à l'évidence l'étude différentielle des divorces que nous présenterons tout à l'heure.

III. — L'ÉVOLUTION DES DIVORCES.

Les matériaux une fois réunis et élaborés, il reste à les comparer et à les interpréter.

Deux méthodes de présentation et d'interprétation s'offrent alors à nous :

L'étude des variations dans le temps par la *méthode historique ou cinématique* ;

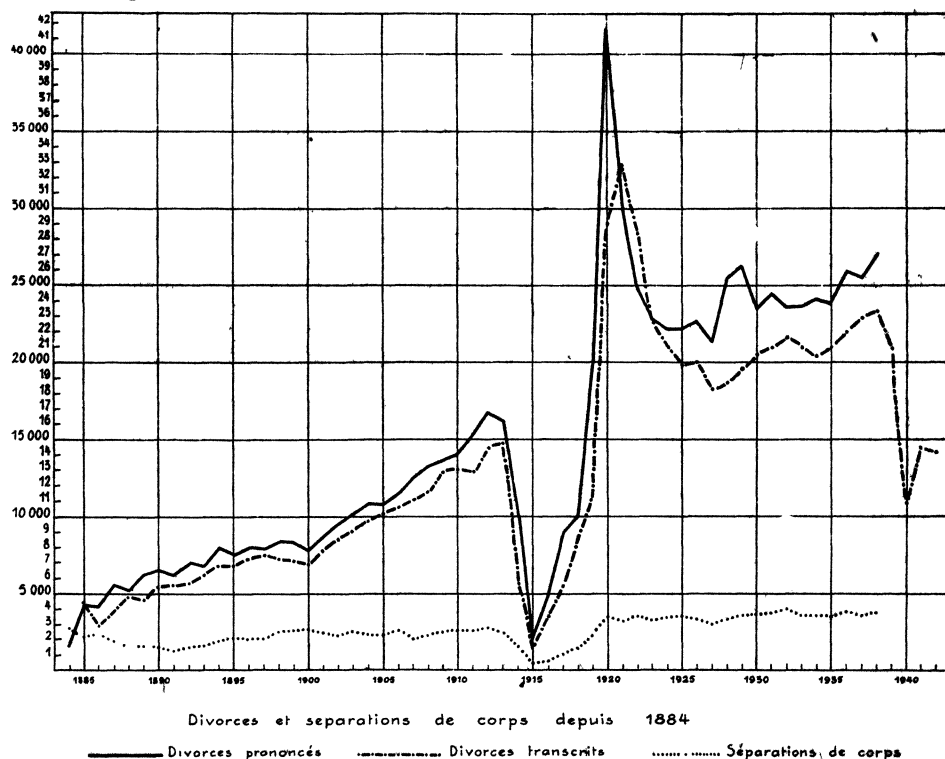
L'étude des différences dans l'espace par la *méthode comparative ou différentielle*.

L'analyse des mouvements et leur interprétation par la méthode des variations concomitantes ont généralement la préférence des sociologues.

Quelles lumières nous apportent-elles sur le phénomène social du divorce et sur la valeur des indices qui l'expriment ?

Si nous traçons la courbe des divorces prononcés et celle des divorces transcrits nous constatons, tout d'abord, un certain parallélisme entre les deux courbes, mais nous sommes plus encore frappés par l'écart qui se manifeste entre elles et qui accuse, pour les divorces transcrits, une infériorité de 1.000 à 2.000 unités, par rapport aux divorces prononcés, sur un ensemble de 20.000 ou 30.000 divorces selon les périodes (Voir fig. 1 et Annexe I).

Fig. 1. — Évolution des divorces prononcés et des divorces transcrits (1).



Pour expliquer une telle discordance, la *Statistique générale de la France* se borne à invoquer les motifs suivants :

« La transcription demande quelque délai et un certain nombre de divorces prononcés au cours d'une année ne sont transcrits que l'année suivante; la transcription ne peut pas avoir lieu, par exemple à la suite du décès de l'un des époux, peu après le jugement, ou par simple négligence. »

(1) Les graphiques et les cartogrammes, reproduits ci-dessus, ont été établis par M. Jacques J... , que je remercie de sa précieuse collaboration.

Des retards dans la transmission sont inévitables — ne serait-ce que parce que celle-ci ne peut être effectuée qu'après l'expiration de délais ouverts pour les voies de recours — et il doit en résulter nécessairement des chevauchements d'une année sur l'autre, qui ne permettent pas de suivre, année par année, les fluctuations du divorce et d'établir notamment une corrélation précise entre celles-ci et divers phénomènes concomitants tels que les cycles économiques ou les guerres.

Mais cette cause de divergence ne peut suffire, à elle seule, à expliquer l'écart persistant et même croissant que nous observons entre les deux courbes. Après une fluctuation occasionnelle, un certain nivellement devrait tendre, en effet, à s'opérer entre elles, au bout de quelques années. Or il n'en est rien et nous voyons l'écart entre divorces prononcés et divorces transcrits passer de 11 % pour la période 1891-1900, à 16 % pour la période 1926-1937. Il semble donc qu'il faille attribuer, pour une large part, une telle discordance à la « simple négligence » ou à quelque autre cause inconnue.

Quelle qu'en puisse être la raison dernière, il y aurait là un motif suffisant pour nous faire renoncer à utiliser dans l'étude de l'évolution des divorces, la statistique des divorces transcrits et pour n'admettre comme seule valable que celle des divorces prononcés. Sans doute, celle-ci, comme on l'a vu, n'est pas exempte d'erreurs, mais il s'agit là d'erreurs se produisant dans un sens indéterminé et qui pourraient, d'ailleurs, être aisément corrigées par une meilleure organisation de la statistique judiciaire. Tandis que le nombre des divorces transcrits présente, par rapport au nombre des divorces prononcés, des écarts qui sont toujours de même sens et qui vont sans cesse en s'aggravant, sans que nous puissions en connaître la raison et, par conséquent, être en état de les corriger.

La méthode cinématique à laquelle nous avons recouru jusqu'ici ne nous est, à cet égard, d'aucun secours. Elle se borne à faire ressortir une discordance dont elle est incapable de nous révéler les causes. Ce n'est pas là sa seule insuffisance.

Elle nous place en face d'un fait brut : l'évolution générale du divorce. Pour en dégager les facteurs, nous en sommes réduits à rapprocher cette évolution de celle que nous pouvons observer pour d'autres phénomènes sociaux : concentration urbaine, concentration industrielle, natalité, alcoolisme, suicide, etc., sans qu'il nous soit possible de discerner l'influence propre que chacun de ces facteurs peut exercer sur la dissolution des unions.

Un simple parallélisme de tendances ne peut être tenu comme équivalent à un rapport de causalité.

Tel est le maigre bilan de l'application de la méthode des variations concomitantes à l'étude du phénomène du divorce.

IV. — L'ÉTUDE DIFFÉRENTIELLE DU DIVORCE.

La méthode comparative dans l'espace se révèle, au contraire, d'une tout autre fécondité.

Reposant sur l'observation du taux des divorces, dans le cadre d'unités sociales restreintes (département ou arrondissement), elle va renouveler entièrement la représentation que nous pouvons nous faire de ce phénomène.

Entre le nombre des divorces prononcés et celui des divorces transcrits, pour un même département, elle accusera des écarts si considérables que, dès l'abord, une première leçon s'en dégagera : c'est que, dans toute étude du divorce en tant que fait social, il n'est pas seulement préférable de retenir comme donnée de base les divorces prononcés, mais qu'il est *scientifiquement impossible d'en utiliser une autre*.

Les différences relevées ici entre les deux données ne seront plus seulement, comme précédemment, de 10 ou de 16 %, — ce qui est déjà grave, — mais elles pourront, dans certains cas, s'élever de façon constante à 40, 50 et même 60 %, ce qui est proprement inexplicable.

On en jugera par ces quelques exemples :

Bouches-du-Rhône :	659 divorces transcrits, 1.094 divorces <i>prononcés</i> , <i>soit un écart en plus de 66 %.</i>
Aube :	192 divorces transcrits, 314 divorces <i>prononcés</i> , <i>soit un écart en plus de 64 %.</i>
Alpes-Maritimes :	340 divorces transcrits, 906 divorces <i>prononcés</i> , <i>soit un écart en plus de 63 %.</i>
Rhône :	735 divorces inscrits, 1.166 divorces <i>prononcés</i> , <i>soit un écart en plus de 58 %.</i>
Puy-de-Dôme :	169 divorces transcrits, 347 divorces <i>prononcés</i> , <i>soit un écart en plus de 51 %.</i>

De telles discordances, bien qu'elles soient de même sens que celles que nous avons révélées le mouvement général des divorces pour la France entière, ne peuvent manifestement — en raison de leur importance et de leur constance — être attribuées simplement ici à des retards ou des négligences dans la transmission.

Nous constatons même, pour certains départements, ce fait paradoxal que le nombre des divorces transcrits, pour une même période, peut se trouver deux fois plus élevé que celui des divorces prononcés.

Lozère :	15 divorces transcrits, 7 divorces prononcés, <i>soit un écart en moins de 53 %.</i>
Haute-Loire :	43 divorces transcrits, 24 divorces prononcés, <i>soit un écart en moins de 44 %.</i>
Ariège :	41 divorces transcrits, 29 divorces prononcés, <i>soit un écart en moins de 37 %.</i>

Il ressort de toute évidence, de l'ensemble de ces constatations que nous nous trouvons là en présence de deux données qui ne peuvent être considérées comme substituables l'une à l'autre. C'est qu'en effet elles n'expriment pas seulement, comme nous étions tentés de le croire jusqu'ici, de simples différences dans le temps, mais des différences de lieux, disons plus : de véritables *différences de nature*.

La statistique des *divorces prononcés* est, en effet, l'expression directe d'un fait social qui se situe dans le lieu où résident les époux et nous donne la mesure de la fréquence des divorces en ce lieu.

Quant à la statistique des *divorces transcrits* elle ne fait que constater une simple opération administrative par laquelle un divorce qui a pu être prononcé en un point quelconque du territoire de la métropole, de l'Empire ou de l'étranger, vient s'inscrire sur les registres de la commune où le mariage qui vient d'être dissous a été célébré.

La signification de ces deux données est donc totalement différente.

Ce qui intéresse le sociologue, ce n'est pas le lieu où, par occasion, a pu jadis être célébré un mariage, mais c'est le lieu où s'est déroulée l'existence des époux et où s'est préparé leur désunion. Depuis le mariage, parfois bien antérieur au divorce, comme le fait observer M. Desforges, les époux ont pu se déplacer, émigrer d'un département vers un autre pour trouver du travail ou pour toute autre cause. Même si les époux ont déjà quitté leur village natal ou leur ville d'origine au moment de leur mariage, ils y sont retournés volontiers pour sa célébration dans leur milieu familial, et c'est là que leur union a été enregistrée. Si l'on veut étudier les causes du divorce et en analyser la répartition géographique, il convient évidemment de les examiner dans le cadre même où la désunion s'est produite.

Il nous est donc permis de conclure que toutes les interprétations qui ont été faites jusqu'ici du fait social du divorce en France et qui, pour des raisons de facilité, ont été basées sur la seule statistique des divorces transcrits, se trouvent, par le fait même, dépourvues de toute portée (1). Par là, nous est révélée, en même temps, l'influence profonde et généralement méconnue qu'exerce sur toute la vie française, un grand phénomène social qui, à l'égal du vieillissement de la population, risque, à tout moment, de fausser les statistiques démographiques, et qui n'est autre que les *migrations intérieures* de la population française (2).

Cette influence qui n'a pas à être prise en considération dans les études qui portent sur l'ensemble du pays, se révèle, par contre, prépondérante dès lors que, quittant les généralités, nous nous attachons à l'analyse différentielle des faits démographiques dans le cadre d'un département, d'un arrondissement, d'un canton ou d'une commune.

C'est la meilleure preuve que l'on puisse apporter de la valeur de la méthode comparative comme instrument d'investigation statistique.

V. — RÉPARTITION COMPARÉE DES DIVORCES TRANSCRITS ET DES DIVORCES PRONONCÉS.

La comparaison des tableaux de répartition des divorces transcrits et des divorces prononcés, en même temps qu'elle fera apparaître la complexité du problème social du divorce, va nous permettre de juger, d'une façon décisive, de la valeur respective des deux données statistiques dont nous disposons pour l'étudier.

Il suffit en effet de jeter les yeux sur ces deux tableaux pour apercevoir le contraste qu'ils présentent (tableaux I et II, fig. II et III).

(1) Sont, pour la même raison, sans valeur, les rapports que l'on établit fréquemment entre le nombre des divorces transcrits ou le nombre des naissances enregistrées en un lieu et le nombre des mariages célébrés dans le même lieu.

(2) On mesurera l'ampleur que revêtent ces déplacements de population à l'intérieur du pays si l'on sait que les proportions des Français nés hors du département où ils ont été recensés, en 1936, s'élevaient à 225 % — soit *près d'un quart*.

TABLEAU I

Répartition des divorces transcrits.
(1935-1937)

Fréquence des divorces pour 100.000 femmes mariées.

Moyenne : 233,5.

Médiane : 200.

Dominante : 250 à 301 (62 départements).

Classes	Nombre de départements
Plus de 450.	1
450-401.	0
400-351.	2
350-301.	6
300-251.	7
250-201.	18
200-151.	18
150-101.	26
100-51.	12
50 et au-dessous.	0
TOTAL	90

TABLEAU II

Répartition des divorces prononcés.
(1936-1937)

Fréquence des divorces pour 100.000 femmes mariées :

Moyenne : 270.

Médiane : 172.

Dominante : 200-101 (45 départements).

Classes	Nombre de départements
Plus de 700.	1
700-651.	0
650-601.	0
600-551.	2
550-501.	1
500-450.	0
450-401.	0
400-351.	4
350-301.	11
300-251.	2
250-201.	10
200-151.	22
150-101.	23
100-51.	11
50 et au-dessous.	3
TOTAL	90

Divorces transcrits. — La moyenne des divorces transcrits pour 100.000 femmes mariées (période 1935-1937) est, pour la France entière, de 233. Les divers taux s'échelonnent entre 466 et 56, soit un écart de 410 points entre les extrêmes.

Les fréquences calculées pour les divers départements se groupent autour de la moyenne sous la forme d'une masse relativement homogène, la dispersion autour de la moyenne étant à peu près égale pour les fréquences les plus élevées (100 %) et pour les fréquences les plus faibles (86 %).

Divorces prononcés. — La moyenne des divorces prononcés, pour 100.000 femmes mariées (période 1936-1937), est pour la France entière de 270, en apparence assez voisine de la moyenne des divorces transcrits. Mais les diverses fréquences s'échelonnent ici, entre 708 et 36, soit, entre les extrêmes, un écart maximum de 672 points, au lieu de 410 pour les divorces transcrits.

Les fréquences calculées pour les divers départements se présentent sous la forme d'une série très hétérogène. Les taux les plus élevés accusent un écart de 162 % par rapport à la moyenne, au lieu de 110 % pour les divorces transcrits. De leur côté, les fréquences les plus faibles s'abaissent à 36, alors que celles des divorces transcrits se tenaient aux environs de 60.

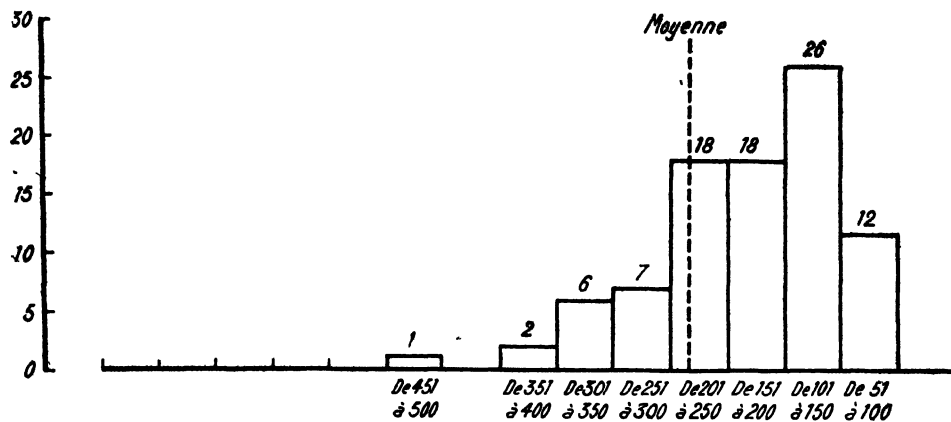


FIG. II. — Répartition des départements pour la fréquence des divorces *transcrits* (pour 100.000 femmes mariées) 1935-1937.

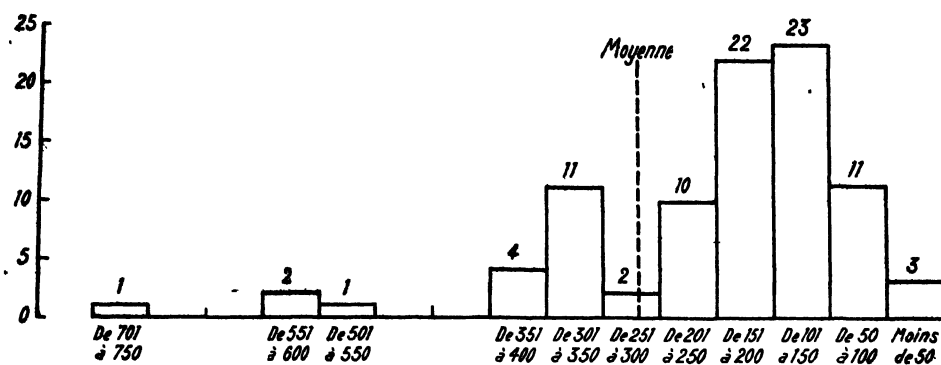


FIG. III. — Répartition des départements pour la fréquence des divorces *prononcés* (pour 100.000 femmes mariées) 1936-1937.

Il ressort de ces premières constatations :

1° Que la « moyenne » que tant de statisticiens utilisent couramment comme « valeur représentative » n'est, en réalité, qu'une illusion grossière dont l'emploi devrait être banni de toute étude statistique sérieuse;

2° Que la méthode différentielle n'a pas seulement le mérite de nous offrir une représentation plus fidèle de la réalité, mais par les contrastes qu'elle met en évidence, attire notre attention sur les problèmes que les « moyennes » ne nous laissent même pas soupçonner.

Sa supériorité sur la méthode cinématique n'est pas moins grande. Alors que celle-ci ne nous présentait que des variations globales dans le temps, inexplicables par elles-mêmes, la méthode comparative nous permet de discerner des différences dans l'espace qui ne peuvent manifestement s'expliquer que par l'ensemble des conditions géographiques, économiques, sociales, morales, psychologiques et spirituelles, propres à chacun des milieux observés.

Ainsi les conditions d'une véritable « expérimentation statistique » se trouvent, grâce à elle, et à elle seule, mises à la disposition de la sociologie positive.

VI. — LA GÉOGRAPHIE DU DIVORCE.

Le classement des départements, par ordre de fréquence décroissante des divorces transcrits et des divorces prononcés, achèvera de nous montrer tout le profit que nous pouvons tirer de l'emploi de cet instrument d'analyse.

La comparaison entre les deux tableaux établis sur cette base (Annexes II et III) nous révèle, dès l'abord, entre eux des différences caractéristiques.

Vingt départements, dans chacun des tableaux, accusent des fréquences supérieures à la moyenne, mais leur classement diffère profondément.

TABLEAU III

*Proportions annuelles de divorces pour 100.000 femmes mariées.
Fréquences supérieures à la moyenne :*

Divorces transcrits (1935-1937)		Divorces prononcés (1936-1937)	
Moyenne : 234.		Moyenne : 270.	
1. Seine.	466	1. Alpes-Maritimes.	708
2. Seine-Inférieure.	397	2. Seine.	585
3. Rhône.	354	3. Rhône.	560
4. Eure.	348	4. Aube.	550
5. Aube.	337	5. Seine-Inférieure.	389
6. Oise.	329	6. Bouches-du-Rhône.	381
7. Somme.	319	7. Oise.	379
8. Aisne.	311	8. Eure.	354
9. Calvados.	310	9. Seine-et-Marne.	344
10. Marne.	275	10. Calvados.	341
11. Seine-et-Marne.	272	11. Gironde.	335
12. Seine-et-Oise.	270	12. Var.	325
13. Alpes-Maritimes.	266	13. Marne.	319
14. Gironde.	263	14. Haute-Garonne.	318
15. Ardennes.	259	15. Vaucluse.	314
16. Vaucluse.	251	16. Seine-et-Oise.	314
17. Charente-Maritime.	245	17. Charente-Maritime.	314
18. Var.	245	18. Puy-de-Dôme.	308
19. Belfort.	239	19. Aisne.	306
20. Eure-et-Loir.	235	20. Somme.	272

Divorces transcrits. — D'après le nombre des divorces transcrits, le département de la Seine se classe le premier avec 466 divorces, dépassant de 69 points la Seine-Inférieure (397 divorces) et de 112 points le département du Rhône (354 divorces). Vient ensuite, avec des fréquences variant entre 348 et 310, un groupe de six départements — faiblement urbanisés et industrialisés, cependant — alors que de grands départements urbains, tels que les Bouches-du-Rhône, ne figurent même pas dans la liste de départements où la fréquence des divorces dépasse la moyenne générale de la France. Ce qui ne laisse pas que d'être surprenant.

Divorces prononcés. — L'ordre dans lequel se classent les divers départements est ici profondément modifié.

Les Alpes-Maritimes se détachent, en tête, avec 708 divorces, distançant de loin le département de la Seine lui-même qui n'en compte que 585. Les Alpes-Maritimes qui n'occupent que le 13^e rang pour les transcrits, marque ainsi une avance de 12 rangs et dépasse de 123 points le taux atteint par le département de la Seine.

Les Bouches-du-Rhône, de leur côté, qui ne venaient qu'au 22^e rang des transcrits, avec une fréquence inférieure à la moyenne (230), se classent, pour les divorces prononcés, au 6^e rang avec 381 divorces.

Certains autres départements qui n'accusaient, eux aussi, que des taux de divorces transcrits inférieurs à la moyenne (Var, Haute-Garonne) gagnent également ici un nombre important de rangs.

L'un des exemples les plus remarquables est celui du département du Puy-de-Dôme, qui, classé 53^e pour les divorces transcrits (153 divorces) se place au 18^e rang pour les divorces prononcés, réalisant ainsi une avance de trente-six rangs, avec un nombre de divorces prononcés double de celui des divorces transcrits (308 prononcés contre 153 transcrits) (1).

Le tableau des départements, dont les fréquences sont inférieures à la moyenne, nous présente, en sens inverse, des *déclassés* non moins significatifs.

	RANGS		Recul
	Transcrits	Prononcés	
Indre.	50 ^e	70 ^e	20 rangs
Haute-Marne.	46 ^e	65 ^e	19 —
Haute-Vienne.	51 ^e	69 ^e	18 —
Haute-Saône.	58 ^e	74 ^e	16 —

(1) Le département des Hautes-Pyrénées réalise une avance d'égale importance. Classé 80^e sur la liste des transcrits (avec 95 divorces), il se place au 43^e (avec 182 divorces) sur la liste des prononcés.

Ces quelques exemples nous confirment que, seul, le *taux des divorces prononcés* peut être retenu comme l'expression de la *fréquence réelle des divorces* dans les divers départements et laissent à penser à quelles erreurs d'interprétation ont pu être conduits tous ceux qui ont cru pouvoir n'utiliser, pour leurs études, que des données fournies par les statistiques de l'état civil.

L'examen des cartes — complément indispensable de toute étude de sociologie concrète — fait ressortir, avec une parfaite netteté, quelle est la véritable localisation du divorce en France (fig. IV et V).

La carte des *divorces transcrits* pourrait nous laisser croire qu'en dehors d'une importante zone de fréquences élevées rayonnant autour du département de la Seine et de quatre centres constitués par les départements du Rhône, de la Gironde, des Alpes-Maritimes et du Vaucluse, les divorces se trouvent à peu près également répartis à travers toute la France.

La carte des *divorces prononcés* nous montre, au contraire, ceux-ci concentrés dans quelques régions nettement délimitées, parmi lesquelles se rangent plusieurs départements (Bouches-du-Rhône, Var, Puy-de-Dôme, Haute-Garonne, Charente-Maritime) qui ne figuraient pas, dans la carte précédente, au nombre des départements à fréquence élevée.

Ainsi se détachent, de la masse grisâtre de l'ensemble des départements français, les centres d'attraction urbaine, où le nombre des divorces prononcés est exceptionnellement élevé, bien que les transcriptions y soient parfois peu nombreuses.

Par contre, certains départements qui accusaient un nombre de transcriptions relativement élevées ne présentent plus ici qu'un nombre souvent insignifiant de divorces prononcés.

Ce sont des foyers d'émigration rurale où viennent se transcrire des divorces réalisés et prononcés dans les grands centres de la vie urbaine.

En même temps que se dissipe l'illusion accréditée par l'utilisation des statistiques de l'état civil, se trouve ainsi localisé et posé en termes concrets le problème des facteurs de nature à influencer sur le développement du divorce en France.

Ce problème ne pourra être élucidé que lorsque, par la comparaison de la carte du divorce et des cartes de la concentration urbaine, de la concentration industrielle, de la mortalité, de l'alcoolisme, des suicides, des opinions politiques, de la pratique religieuse, nous serons parvenus à établir une corrélation objective entre ces divers éléments de la statistique morale de la France et le phénomène que nous étudions et que, d'autre part, nous aurons réuni un nombre suffisant de monographies nous faisant connaître en particulier les condi-

FIG. IV. — DIVORCES TRANSCRITS.

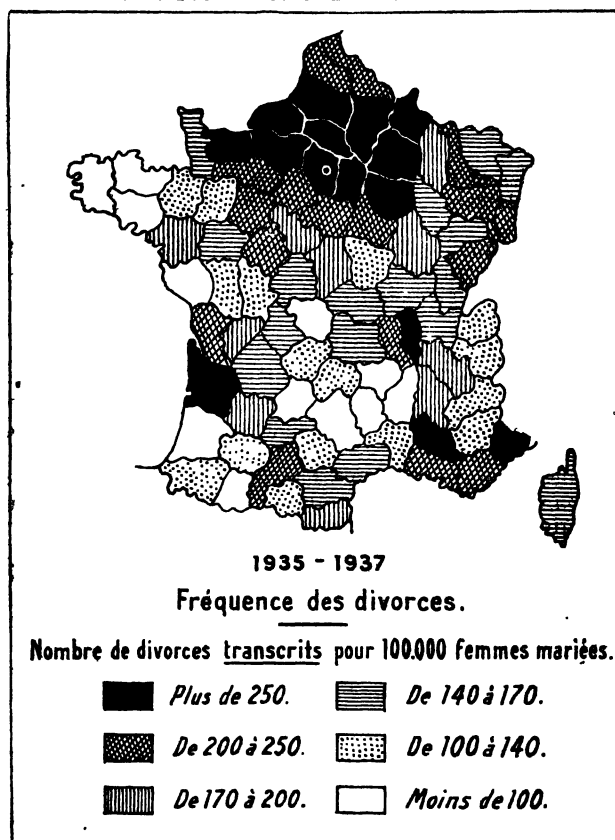
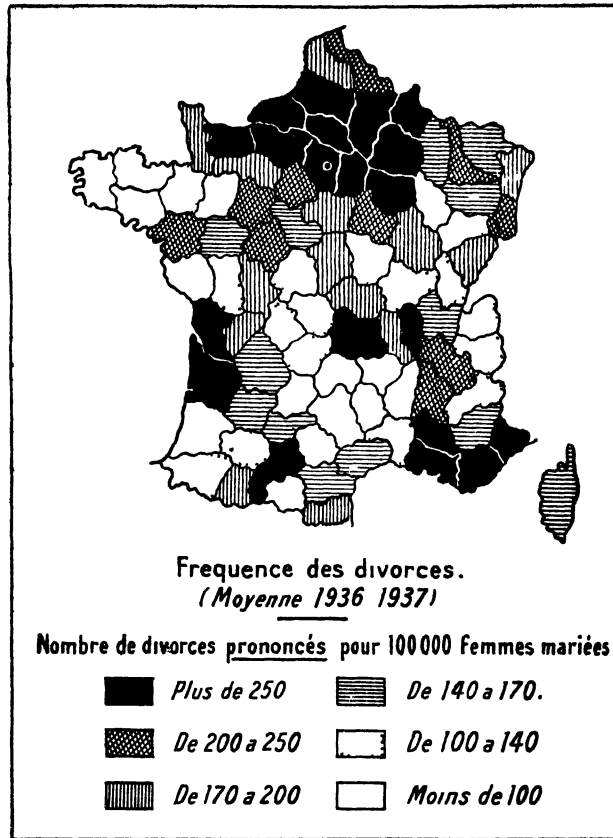


FIG. V. — DIVORCES PRONONCÉS.



tions économiques, sociales et morales de certains départements-types tels que l'Aube, le Puy-de-Dôme et les départements normands, où le taux des divorces est anormalement élevé

Alors, mais alors seulement, l'étude sociologique du divorce pourra être entreprise sur des bases positives, et pourront être soumises à une vérification précise les hypothèses prématurées qui ont été, jusqu'ici, émises à cet égard

CONCLUSIONS

De ce bref essai de critique statistique appliquée au divorce, on me permettra de dégager deux observations, de méthode de portée générale,

C'est, en premier lieu, l'importance qu'il convient d'attacher, dans toute étude statistique, au choix des données de base utilisées, si l'on veut éviter de grossières méprises telles que celle qui a si longtemps égaré les sociologues et les démographes qui ont traité le problème du divorce

C'est, en second lieu, la supériorité indiscutable que présente, à la fois comme instrument d'investigation et comme instrument d'explication sociologique, la méthode comparative à l'égard de la méthode des variations concomitantes à laquelle tant de sociologues continuent à accorder une préférence injustifiée

En s'inspirant de ces deux principes, la sociologie positive de l'avenir nous réserve, croyons nous, de fécondes découvertes.

Paul GEMAEHLING.

ANNEXES

I. — ÉVOLUTION DU DIVORCE EN FRANCE.

ANNÉES	TRANS- CRITS	PRO- NONCÉS	ANNÉES	TRANS- CRITS	PRO- NONCÉS	ANNÉES	TRANS- CRITS	PRO- NONCÉS
1884	—	1.657	1904	9.860	10.850	1924	20.974	22.154
1885	4.277	4.123	1905	10 019	10.860	1925	19.871	22.176
1886	2.950	4.005	1906	10.573	11.588	1926	19 844	22.442
1887	3.636	5 797	1907	10 938	12.575	1927	18.158	21.592
1888	4.708	5 482	1908	11.515	13.301	1928	18 675	25.410
1889	4.786	6.249	1909	12.874	13 872	1929	19.167	26.151
1890	5.457	6.557	1910	13.049	14 261	1930	20.367	23.434
1891	5.752	6.431	1911	13.058	15.261	1931	21.213	24.587
1892	5.772	7.035	1912	14 579	16.723	1932	21.727	23.733
1893	6.184	6.937	1913	14 998	16.335	1933	20.808	23.711
1894	6.419	7.893	1914	7.889	10.154	1934	20 414	24.031
1895	6.751	7.700	1915	1.638	1.952	1935	21.004	23.988
1896	7.051	7.879	1916	3 589	4 923	1936	22.135	26.079
1897	7.460	7.999	1917	5.497	8.909	1937	23 926	25.925
1898	7.238	8.100	1918	7 851	9.841	1938	24.318	27.056
1899	7.179	8.042	1919	13.192	19.465	1939	21.188	—
1900	7.157	7.820	1920	29.115	41.279	1940	11.096	13.632
1901	7.741	8.841	1921	32.472	30.490	1941	14.504	15.662
1902	8.431	9.431	1922	27.548	25.159	1942	14.322	—
1903	8.919	10.186	1923	23.399	23.040			

Divorces *transcrits* : de 1884 à 1913, 87 départements; de 1914 à 1918, 77 départements (manquent les départements envahis); en 1919, 87 départements; de 1920 à 1939, 90 départements; de 1940 à 1942, 87 départements (résultats provisoires).

Divorces *prononcés* : de 1884 à 1925, 26 cours d'appel; de 1926 à 1938, 27 cours d'appel (Colmar en plus); en 1939, pas de statistique; en 1940, 26 cours d'appel (manque Colmar); en 1941, 25 cours d'appel (manquent Colmar et Nancy).

II. — FRÉQUENCE DES DIVORCES « transcrits ».

(pour 100.000 femmes mariées)
1935-1937. — Moyenne France entière : 233,5.

1. Seine	466	31. Garonne (Haute-) . .	210	61. Saône-et-Loire	142
2. Seine-Inférieure . . .	397	32. Vosges	202	62. Maine-et-Loire	141
3. Rhône	354	33. Pas-de-Calais	207	63. Savoie	136
4. Eure	348	34. Doubs	201	64. Vienne	136
5. Aube	337	35. Isère	193	65. Alpes (Hautes-)	134
6. Oise	329	36. Charente	191	66. Nièvre	133
7. Somme	319	37. Loire-Inférieure . . .	187	67. Alpes (Basses-)	132
8. Aisne	311	38. Côte-d'Or	183	68. Gard	125
9. Calvados	310	39. Drôme	182	69. Gers	122
10. Marne	275	40. Lot-et-Garonne . . .	174	70. Mayenne	122
11. Seine-et-Marne	272	41. Loir-et-Cher	174	71. Sèvres (Deux-)	121
12. Seine-et-Oise	270	42. Pyrénées-Orientales .	174	72. Savoie (Haute-)	120
13. Alpes-Maritimes	266	43. Cher	173	73. Ille-et-Vilaine	118
14. Gironde	263	44. Meuse	172	74. Pyrénées (Basses-) . . .	114
15. Ardennes	259	45. Rhin (Bas-)	169	75. Cantal	111
16. Vaucluse	251	46. Marne (Haute-) . . .	168	76. Ariège	111
17. Charente-Maritime . . .	245	47. Ain	166	77. Tarn	104
18. Var	245	48. Manche	157	78. Corrèze	103
19. Belfort	239	49. Dordogne	156	79. Creuse	96
20. Eure-et-Loir	235	50. Vienne (Haute-) . . .	152	80. Pyrénées (Hautes-) . . .	95
21. Rhin (Haut-)	231	51. Indre	152	81. Lot	85
22. Bouches-du-Rhône . . .	230	52. Aude	151	82. Ardèche	83
23. Indre-et-Loire	229	53. Puy-de-Dôme	150	83. Aveyron	83
24. Orne	229	54. Allier	150	84. Loire (Haute-)	82
25. Yonne	226	55. Tarn-et-Garonne . . .	149	85. Lozère	82
26. Nord	223	56. Jura	149	86. Côtes-du-Nord	81
27. Sarthe	222	57. Hérault	146	87. Finistère	78
28. Meurthe-et-Moselle . . .	217	58. Saône (Haute-)	146	88. Landes	71
29. Loiret	213	59. Corse	146	89. Vendée	70
30. Loire	213	60. Moselle	143	90. Morbihan	56

III. — FRÉQUENCE DES DIVORCES « prononcés ».

(pour 100.000 femmes mariées).
1936-1937. — Moyenne France entière : 270.

1. Alpes-Maritimes.	708	31. Isère.	205	61. Jura.	132
2. Seine.	585	32. Drôme.	200	62. Gard.	131
3. Rhône.	560	33. Loire.	199	63. Alpes (Hautes-)	131
4. Aube.	550	34. Rhin (Bas-)	193	64. Nièvre.	130
5. Seine-Inférieure.	389	35. Allier.	191	65. Marne (Haute-)	126
6. Bouches-du-Rhône.	381	36. Charente.	191	66. Saône-et-Loire.	123
7. Oise.	379	37. Orne.	187	67. Creuse.	123
8. Eure.	354	38. Doubs.	187	68. Savoie (Haute-)	118
9. Seine-et-Marne.	344	39. Pas-de-Calais.	187	69. Vienne (Haute-)	116
10. Calvados.	341	40. Manche.	185	70. Indre.	116
11. Gironde.	335	41. Cher.	184	71. Gers.	115
12. Var.	325	42. Loiret.	182	72. Ille-et-Vilaine.	113
13. Marne.	319	43. Pyrénées (Hautes-)	182	73. Sèvres (Deux-)	112
14. Garonne (Haute-)	318	44. Côte-d'Or.	178	74. Saône (Haute-)	112
15. Vaucluse.	314	45. Vienne.	172	75. Pyrénées (Basses-)	108
16. Seine-et-Oise.	314	46. Pyrénées-Orientales.	172	76. Corrèze.	104
17. Charente-Maritime.	314	47. Loir-et-Cher.	168	77. Mayenne.	94
18. Puy-de-Dôme.	308	48. Ain.	165	78. Cantal.	92
19. Aisne.	306	49. Lot-et-Garonne.	159	79. Landes.	89
20. Somme.	272	50. Vosges.	157	80. Tarn.	85
21. Ardennes.	263	51. Dordogne.	156	81. Ariège.	76
22. Meurthe-et-Moselle.	248	52. Moselle.	155	82. Finistère.	74
23. Indre-et-Loire.	246	53. Aude.	154	83. Morbihan.	73
24. Rhin (Haut-)	241	54. Corse.	150	84. Lot.	68
25. Eure-et-Loir.	235	55. Alpes (Basses-)	148	85. Côtes-du-Nord.	65
26. Loire-Inférieure.	234	56. Hérault.	148	86. Aveyron.	64
27. Nord.	222	57. Maine-et-Loire.	147	87. Vendée.	63
28. Yonne.	221	58. Tarn-et-Garonne.	144	88. Ardèche.	47
29. Sarthe.	218	59. Meuse.	141	89. Loire (Haute-)	46
30. Belfort.	213	60. Savoie.	133	90. Lozère.	36

DISCUSSION

M. GASC. — Les reproches adressés par M. le professeur Gemæhling à la statistique des divorces transcrits sont totalement justifiés lorsque celle-ci est utilisée en vue d'une répartition géographique des divorcés devant permettre une analyse de la fréquence du phénomène divorce suivant tel ou tel territoire (agglomération urbaine ou rurale, milieu social, etc.). C'est un renseignement qu'on a tort de demander à cette statistique, car elle ne peut le fournir. Cette constatation, cependant, n'enlève rien à la valeur de tous les autres détails fournis, les relevés statistiques établis sur la base des transcriptions, tel que répartition des divorcés suivant l'âge de chacun des époux, suivant la durée du mariage dissous, le nombre d'enfants du ménage, le sexe de l'époux ayant obtenu le divorce. On se priverait de tous ces renseignements si l'on renonçait à puiser à la seule source disponible à l'heure actuelle, c'est-à-dire au bulletin statistique établi par les soins des maires lors de la transcription d'un jugement de divorce sur le registre des mariages.

M. DEPOID s'associe pleinement aux remarques de M. Gasc. Il estime pour sa part que les écarts souvent considérables observés entre les taux départementaux de divorces prononcés et de divorces transcrits ne peuvent tous être expliqués par la non-transcription de certains divorces et par l'exode rural : il fait remarquer qu'en effet l'intervalle moyen entre mariage et divorce est de onze ans et qu'en un tel laps de temps l'ampleur des migrations intérieures n'est pas aussi forte que le pense M. Gemæhling.

D'autre part, la valeur de certains taux départementaux de divorces prononcés peut se trouver quelque peu faussée là où résident d'abondants éléments étrangers récemment immigrés. Il craint enfin que les statistiques du ministère de la Justice ne renferment certaines inexactitudes matérielles dues à l'inexpérience du personnel chargé de réunir les éléments de base, et rappelle que les statistiques du ministère de la Justice ne sont publiées qu'avec un très long retard : il approuve donc en tous points le vœu émis par M. le professeur Gemæhling.

M. LUC-VERBON. — Je serais d'avis de dresser les statistiques des divorces non seulement par arrondissement de résidence des ménages ayant obtenu le divorce, mais aussi par arrondissement d'origine des conjoints. Les indications ainsi recueillies faciliteraient certainement la recherche des causes des divorces. Je précise par arrondissement parce que cette circonscription administrative est celle qui se rapproche le plus de la région naturelle. Ces statistiques seraient encore plus expressives si elles étaient tenues par régions naturelles ; à ce sujet, j'ai appris avec une grande satisfaction que le Service national des Statistiques venait d'achever l'établissement de la carte des régions naturelles de la France et décidé de faire procéder, à titre d'essai, à l'établissement des statistiques agricoles par régions naturelles, exauçant ainsi le vœu que j'avais exprimé en 1941, au cours d'une communication à notre Société.

M. LEPRINCE-RINGUET. — A l'occasion du vœu émis par M. Gemähling concernant les statistiques, je rappelle que la Société de Statistique a déjà déposé, en 1944, au Comité supérieur de la Statistique, un rapport de M. Huber concernant les améliorations qu'il serait désirable d'apporter aux statistiques officielles. Il paraît tout indiqué d'employer la même procédure pour appuyer les suggestions de M. Gemähling de l'autorité de la Société, encore que le Comité supérieur soit demeuré en sommeil depuis cette époque.

Je crois que la décomposition des statistiques des divorces par cantons ou par arrondissements ne pourrait aboutir à des vues simples, qu'en outre, elle serait viciée par le nombre trop faible d'éléments (ce à quoi M. Gemähling a répondu qu'une telle décomposition ne serait envisagée que dans quelques cas, particulièrement appropriés à l'étude de certaines influences).

Je m'étonne de voir en si fâcheuse posture le département de l'Aube que je connais bien et que je n'aurais pas supposé être différent de beaucoup d'autres (le baron Mourre qui y a également des attaches en a été tout aussi surpris).

M. GEMAEHLING répond à l'observation de M. Gasc qu'il ne méconnaît pas l'intérêt des études générales qui ont déjà été faites sur le divorce grâce aux renseignements fournis par les statistiques de l'état civil, dès lors que ces études ont porté sur la France dans son ensemble. Mais, même en ce cas, ces statistiques présentant, par rapport à celles des divorces prononcés, des écarts pouvant aller jusqu'à 16 %, il est à craindre que les études faites sur ces bases ne se trouvent, de ce fait, fâcheusement faussées. C'est pourquoi il insiste à nouveau sur l'urgence qu'il y a à réclamer une réorganisation complète du service de la Statistique judiciaire qui, seule, est en état de nous fournir, de façon précise et complète, les renseignements indispensables à toute étude scientifique du divorce.

Il fait observer à M. Depoid que, pour apprécier l'influence que les migrations intérieures peuvent exercer sur le nombre des divorces transcrits dans un lieu donné, il ne faut pas seulement envisager le cas où un changement de résidence du ménage est survenu entre l'époque du mariage et l'époque du divorce, mais il faut songer aussi aux cas, beaucoup plus fréquents, où l'un des futurs époux et parfois même les deux futurs époux avaient cessé depuis longtemps d'habiter le lieu où le mariage a été célébré, et le cas même où jamais ils ne l'ont habité régulièrement.

Il a été lui-même surpris, comme M. Leprince-Ringuet et M. le baron Mourre, de voir le département de l'Aube en si mauvaise posture sous le rapport des divorces. Il doit ajouter que sa situation n'est pas meilleure en ce qui concerne les divers autres chapitres de la statistique démographique et morale (fécondité légitime, naissances illégitimes, consommation des boissons alcooliques). Il signale tout particulièrement que ce département se classe, pour la fréquence des suicides, en tête de tous les départements français (47 suicides pour 100.000 habitants), dépassant de loin le département de la Seine lui-même qui ne se classe qu'au 32^e rang avec 29 suicides pour 100 000 habitants. Il y a là un « cas » qui doit retenir l'attention.

C'est le mérite de la méthode comparative que de nous placer en face de tels problèmes et que de nous inciter à entreprendre des recherches approfondies, dans un milieu social nettement délimité, pour en découvrir l'explication.
